



CE QUI A CHANGE AU 01/01/2026 : UN PRIX D'ASSAINISSEMENT UNIQUE POUR TOUS

- Afin :
- d'harmoniser les prix entre usagers ayant le même service
 - de simplifier la gestion administrative

Le comité syndical a voté le **16 décembre 2025** un **tarif unique d'assainissement** à compter du **1er janvier 2026**.

Pourquoi les prix étaient différents entre les communes ?

Le Syndicat Val d'Eau est issu de la fusion de plusieurs communes. Les tarifs ont évolué de façon différente en fonction des investissements nécessaires selon chaque commune.

Le prix de l'eau potable (inchangé)

Tarif Eau potable	Montant HT
Abonnement (par semestre)	15,00 €
Prix du m³	1,90 €
TVA 5.5 %	

Les nouveaux prix de l'assainissement à partir du 1 janvier 2026

Tarif Assainissement	Montant HT
Abonnement (par semestre)	15,00 €
Prix du m³	1,75€
TVA 10 %	

Les tarifs de l'assainissement jusqu'au 31/12/2025

	Avaray, Courbouzon, Lestiou, Mer	La Chapelle Saint Martin	Maves	Mulsans	Villexanton	Talcy
Abonnement HT (par semestre)	15.00 €	60.00 €	70.00 €	25.00 €	66.30	60.00 €
Prix du m³ HT	1.75 €	3.15 €	2.60 €	1.70 €	3.30 €	1.79 €

CES NOUVEAUX TARIFS SERONT VISIBLES SUR VOTRE FACTURE DE REGULARISATION

COMPRENDRE MA FACTURE D'EAU ET L'EVOLUTION DES TARIFS

EAU POTABLE

Le service rendu

La gestion du service nécessaire pour rendre l'eau potable et accessible 24h/24 au robinet nécessite du matériel, du personnel, des équipements et des installations :

- captages,
- stations de pompage,
- stations de potabilisation,
- réservoirs et réseaux de distribution,
- réseau d'eau potable,
- débitmètres...

Construire, entretenir, préserver et réparer ces installations a un coût qui est financé par la facture d'eau.

Un prix identique pour tous

Il comprend **2 parts** :

- **une part abonnement** (fixe, semestrielle)
- **une part consommation**, basée sur le volume d'eau consommé (relevé annuel)

Ce principe garantit l'équité entre les usagers (11 communes du Syndicat Val d'Eau) et permet de financer :

- le fonctionnement du service
- les investissements nécessaires à long terme

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

À quoi sert l'assainissement ?

Sur les secteurs desservis par un réseau public, l'assainissement collectif permet :

- la collecte des eaux usées
- leur transport
- leur traitement en station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel

Les eaux usées proviennent de nos usages quotidiens : toilettes, salle de bain, cuisine, buanderie...



Il est rappelé que le réseau du syndicat est pour sa quasi totalité en séparatif
(les eaux pluviales ne doivent pas être évacuées dans le réseau d'assainissement).

Qui est concerné ?

Tous les immeubles (habitations...) desservis par un réseau d'assainissement collectif (9 communes du Syndicat Val d'Eau).

Comment est calculée la redevance assainissement ?

Elle comprend **2 parts** :

- **une part abonnement** (fixe, semestrielle)
- **une part consommation**, basée sur le volume d'eau consommé (relevé annuel)

Comme pour l'eau potable, elle finance :

- le fonctionnement (stations d'épuration, postes de refoulement, curage des réseaux...)
- les investissements

LES AUTRES LIGNES SUR MA FACTURE :

Organismes publics (diverses redevances) :

Les organismes publics correspondent à l'Agence de l'eau, chargée, entre autres, de la préservation de la ressource en eau et au financement d'équipements d'alimentation en eau potable et de l'assainissement. Ces montants sont fixés annuellement par l'Agence de l'Eau et lui sont reversés intégralement .